

## Entente de confidentialité

### ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

La présente entente est conclue ce \_\_\_\_\_ 201\_\_\_\_.

ENTRE: **INVESTISSEMENTS P. A. INC.**, une société dûment constituée en vertu de la Loi sur les corporations commerciales du Nouveau-Brunswick, ayant son siège social au 613-3, chemin Rivière-à-la-Truite, Rivière-à-la-Truite, comté de Gloucester et province du Nouveau-Brunswick (ci-après "**le franchiseur**");

D'UNE PART;

- et -

\_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_, Province du Nouveau-Brunswick; \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_, Province du Nouveau-Brunswick et \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_, Province du Nouveau-Brunswick (ci-après "**le franchisé potentiel**")

D'AUTRE PART.

**CONSIDÉRANT QUE** le franchiseur, après avoir consacré temps, efforts et argent, a mis au point un système unique et distinctif, dont il est propriétaire, visant l'établissement et l'exploitation de restaurants de style café/bistro avec service au volant, connus sous le nom de Tazza Caffè (ci-après, « **la franchise** »);

**CONSIDÉRANT QUE** le franchisé potentiel entame des discussions avec le franchiseur quant à la possibilité de conclure une entente de franchise ;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de ces discussions, le franchisé potentiel pourrait obtenir de l'information considérée confidentielle, non-publique ou de nature exclusive ;

**CONSIDÉRANT QUE** le franchisé potentiel reconnaît que le franchiseur lui demande de ne pas discuter du projet de franchise ni de divulguer toute information (que ce soit de façon écrite, orale, ou électronique) à une tierce personne (telle que décrite ci-après), et ce même si cette information est connue du public en général, puisque ces discussions entre le franchisé potentiel et une tierce personne pourraient être nuisibles ou préjudiciables aux intérêts du franchiseur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le franchisé potentiel ait reçu de l'information financière, opérationnelle ou autre au sujet du franchiseur, incluant des informations confidentielles qui n'ont pas été communiquées au public. Cette information a été demandée par le franchisé

potentiel afin de lui permettre d'évaluer une transaction potentielle avec le franchiseur. Il est reconnu qu'il est dans les meilleurs intérêts du franchiseur que, si l'entente potentielle a lieu, de l'information confidentielle soit rendue disponible au franchisé potentiel afin de lui permettre de faire l'évaluation de toute transaction.

**PAR CONSÉQUENT, LA PRÉSENTE ENTENTE ATTESTE QUE,** compte tenu de ce qui précède et en contrepartie des ententes et engagements réciproques énoncés ci-après, en considération du paiement d'un montant nominal de 1 dollar (1,00 \$) par le franchiseur au franchisé potentiel (dont la réception et la validité sont par la présente reconnues), les parties concernées s'engagent et conviennent mutuellement comme suit :

1. **Définitions:**

Utilisés dans le présent document, les termes suivants auront la signification suivante :

- (a) « Tierce personne » comprend, sans toutefois s'y limiter, toute personne, firme, association, organisation, syndicat, société, ou toute autre entité ou personne quelconque ;
- (b) « Information confidentielle » signifie et englobe toute information acquise ou reçue par le franchisé potentiel de la part du franchiseur ou concernant la franchise, y compris, sans limiter le caractère général de ce qui précède :
  - i. toute information concernant la franchise même si cette information est connue ou disponible au public ;
  - ii. toute information ou donnée concernant la franchise et le franchiseur ;
  - iii. toute information de nature financière concernant le franchiseur et la franchise
  - iv. la présente entente de confidentialité.

2. **Non-Divuligation:**

Le franchisé potentiel reconnaît que toute information confidentielle pourrait être utilisée au détriment du franchiseur et de la franchise et que la divulgation par le franchisé potentiel de toute information confidentielle pourrait causer des dommages irréparables au franchiseur et à la franchise. Le franchisé potentiel accepte par la présente de respecter sans restriction le caractère confidentiel de toutes les informations confidentielles et ne peut à aucun moment divulguer ou communiquer toute information confidentielle à une tierce personne, directement ou indirectement, ni utiliser sciemment cette information pour quelque fin que ce soit, **sauf avec consentement écrit du franchiseur**. De plus, le franchisé potentiel s'engage à ne pas discuter quelque aspect que ce soit des informations confidentielles, directement ou

indirectement, ni de transmettre des informations confidentielles à aucun de ses agents, directeurs, employés ou autres représentants SAUF si ces individus ont (i) été informés de la nature confidentielle de ces informations et (ii) ont dûment remplis et signé le certificat présenté à l'Annexe « A ». Le franchisé potentiel sera tenu responsable de toute violation de cette entente par ses directeurs, agents, employés, représentants, ou conseillers professionnels.

3. **Mesures nécessaires:**

Le franchisé potentiel s'engage à prendre les mesures nécessaires, en utilisant un niveau d'efforts égal ou supérieur à celui auquel il pourrait raisonnablement s'attendre à utiliser pour ses propres informations confidentielles de même nature, afin d'assurer le respect des disposition de la présente entente.

4. **Retour d'informations confidentielles:**

Tous les documents, lettres, rapports, protocoles, notes, journaux, croquis, plans, cartes, dessins, feuilles de calculs, données, ainsi que tous autres écrits, correspondances, archives ou courriels (incluant tout matériel électronique) contenant de l'information confidentielle, ainsi que tous exemplaires ou copies de ceux-ci, seront remis rapidement par le franchisé potentiel suite à la réception d'une demande écrite à cet effet de la part du franchiseur, ou à tout moment déterminé par le franchiseur à sa discrétion. Toutes copies ayant été réalisées seront détruites (sous réserve des lois applicables et compte tenu des exigences de vérification interne, auquel cas les modalités de la présente continueront de s'appliquer aux renseignements confidentiels qui n'ont pas été ainsi traités) conformément à la procédure établie par le franchiseur relativement à la destruction de matériel confidentiel semblable.

5. **Demande d'injonction:**

Le franchisé potentiel convient que, en cas de violation réelle ou possible de toute disposition de cette présente entente par le franchisé potentiel, le franchiseur, en plus des devoirs, droits et recours qui lui sont disponibles sur le plan légal et sans limiter ces devoirs, droits et recours, aura le droit de demander une injonction afin d'empêcher ou de prévenir toute violation de la présente entente par le franchisé potentiel.

6. **Dissociabilité:**

Si toute condition, clause ou disposition de la présente entente est jugée nulle, invalide ou inexécutable, en totalité ou en partie, cette dernière sera réputée dissociée des conditions, clauses, dispositions ou sections valides de la présente entente. La

dissociation de cette condition, clause ou disposition n'aura aucune incidence sur la validité de toute autre condition, clause, disposition ou section de la présente entente, laquelle restera pleinement en vigueur et de plein effet.

7. **License des droits:**

Les partis conviennent que la présente entente n'est pas cessible ou transférable de quelque manière que ce soit par le franchisé potentiel, sauf avec le consentement écrit du franchiseur.

8. **Loi applicable:**

La présente entente sera régie par les lois de la province du Nouveau-Brunswick et les tribunaux de la province du Nouveau-Brunswick auront la seule compétence à l'égard de toute action ou instance découlant de la présente entente.



**Annexe "A"**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, employé(e) ou associé(e) du franchisé, en contrepartie d'un montant nominal de 1 dollar (1,00 \$) qui m'a été versé par le franchisé, reconnais et confirme par la présente avoir pris connaissance des modalités et conditions de l'entente de confidentialité entre \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ et le franchiseur datant du \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_, et je conviens par la présente que je dois me conformer aux modalités et conditions énoncée dans cette entente comme en étant partie.

Daté du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Employé(e) ou Associé(e)

